

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1408

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Schneider, M. Sermier,
Mme Le Callennec, M. Abad, M. Fromion, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro et
Mme Genevard

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et des éléments permettant de lutter contre les violences faites aux femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les violences faites aux femmes doit débuter dès le plus jeune âge . La prévention doit être abordée avec les enfants, de manière modérée, dès le collège.